
Jour de séance 15

le jeudi 19 décembre 2019

10 h

Prière.

Après les questions orales, M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M. Melanson a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a demandé au premier ministre de « mettre cartes sur table ». M. Melanson se rétracte.

M. Landry (Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à faire en sorte que les couples puissent vivre ensemble dans le même établissement de soins même si les niveaux de soins dont ils ont besoin diffèrent. (Pétition 14.)

M. Harvey (Carleton-Victoria) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à terminer les travaux de rénovation de la Bath Community School. (Pétition 15.)

M. Crossman, du Comité permanent de la politique économique, présente le quatrième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 19 décembre 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son quatrième rapport.

Le comité se réunit le 18 décembre et étudie le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins*, qu'il approuve avec un amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gary Crossman, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Melanson, du Comité permanent des comptes publics, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 19 décembre 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics demande à présenter son premier rapport.

Le rapport décrit les travaux du comité depuis son dernier rapport, présenté le 26 mars 2019.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Roger Melanson, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Activités du comité

Le Comité permanent des comptes publics se réunit en séance mixte avec le Comité permanent des corporations de la Couronne afin de recevoir et d'examiner les éléments suivants :

Les 11 et 13 juin 2019

Bureau du vérificateur général

À l'étude : volume I (audit de performance) du rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour 2019.

Le volume I présente les rapports d'audits de performance achevés en 2019 et portant sur les cartes d'assurance-maladie, l'externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes, et les remises d'impôts fonciers en souffrance. Le volume fait aussi rapport des résultats d'un examen spécial d'une entente de financement de la ville de Saint John.

Examen spécial

Le 2 juillet, le comité tient une réunion d'organisation sur le chapitre 5 du volume I (audit de performance) du rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour 2019, relativement à l'entente de financement entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la ville de Saint John.

La motion suivante est adoptée pendant la réunion :

que le comité envoie une lettre au greffier du Conseil exécutif lui demandant de déposer auprès du greffier de l'Assemblée législative, dans les meilleurs délais, les documents suivants :

- *la version de l'ébauche du rapport du comité de travail composé de hauts fonctionnaires portant sur la nouvelle entente avec Saint John qui existait au moment du changement de gouvernement le 9 novembre 2018 ou aux environs de cette date ;*
- *la version actuelle de l'ébauche préparée par le comité de travail composé de hauts fonctionnaires portant sur la nouvelle entente avec Saint John ;*
- *l'entente de financement entre la province et la ville de Saint John ;*

que le comité prenne la mesure mentionnée, si elle ne va pas à l'encontre de l'entente de financement.

Le 12 juillet, le greffier du Bureau du Conseil exécutif donne suite à la motion et fournit les documents suivants au comité :

- la version actuelle de l'ébauche préparée par le comité de travail composé de hauts fonctionnaires portant sur la nouvelle entente avec Saint John intitulée *Soutenir Saint John : un plan en trois parties* ;
- l'entente de financement entre la province et la ville de Saint John.

Des réunions ont lieu les 6 et 7 août afin d'appeler des personnes à témoigner dans le cadre d'un examen spécial sur la nouvelle entente avec Saint John.

Les personnes suivantes se présentent devant le comité : Donald Darling, maire de Saint John ; Judy Wagner, ancienne greffière du Conseil exécutif et actuelle sous-ministre des politiques et des affaires législatives et secrétaire du Cabinet ; Brian Gallant, c.r., ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick et député de Baie-de-Shediac—Dieppe ; Jack Keir, ancien membre du groupe de travail et employé du Cabinet du premier ministre ; Lee-Bell Smith, ancien sous-procureur général ; Cheryl Hansen, sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor ; Patricia MacKenzie, secrétaire adjointe du Cabinet ; Jordan O'Brian, ancien chef de cabinet ; Jacques Pinet, ancien chef de la direction du Secrétariat du Conseil de l'emploi et ancien président de la Société de développement régional ; Ann Marie Wood-Seems, vice-présidente de la Société de développement régional ; Kelli Simmonds, sous-ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux ; Kim MacPherson, vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick.

Le comité de travail mixte se présente aussi devant le comité. Les personnes suivantes, représentant la province, se présentent devant le comité : Joel Dickinson, ancien coprésident du comité de travail mixte et actuel sous-ministre adjoint et chef adjoint des opérations ; Elizabeth Hayward, actuelle secrétaire du

comité de travail et actuelle conseillère principale de la sous-ministre des politiques et des affaires législatives. Les personnes suivantes, représentant la ville de Saint John, se présentent devant le comité : Neil Jacobsen, ancien coprésident du comité de travail mixte et directeur municipal par intérim ; Jeff Trail, ancien coprésident du comité de travail mixte et directeur municipal de la ville de Saint John ; Kevin Fudge, commissaire aux finances et trésorier.

La motion suivante est adoptée avant la fin de la réunion du 7 août :

attendu que, à la suite des témoignages présentés devant le Comité des comptes publics relativement à l'entente avec Saint John, une certaine confusion règne autour des documents que le Bureau du Conseil exécutif a fournis à la vérificatrice générale ;

attendu que, afin que le Comité des comptes publics ait toute l'information nécessaire à ses délibérations ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité des comptes publics demande au Bureau du Conseil exécutif de déposer tous les documents qu'il a fournis à la vérificatrice générale relativement à sa demande de documents liés à l'entente entre la province du Nouveau-Brunswick et la ville de Saint John pour la période allant du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2019.

Le 28 août, le greffier du Conseil exécutif répond à la demande au moyen d'une lettre indiquant que les documents fournis à la vérificatrice générale pour la période précisée sont notamment les suivants :

- 1) le procès-verbal du Cabinet, dont la confidentialité est protégée en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* ;
- 2) le mémoire soumis au Conseil exécutif et l'entente, dont la confidentialité est protégée en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* ;
- 3) les courriels échangés entre le personnel du Bureau du vérificateur général et le personnel du Bureau du Conseil exécutif ;
- 4) une lettre datée du 13 septembre 2018.

Le Bureau du Conseil exécutif souligne aussi que la vérificatrice générale lui a signalé que les troisième et quatrième documents ne pouvaient pas être communiqués parce que ce sont des documents de travail au titre du paragraphe 15.2 de la *Loi sur le vérificateur général* : « Les documents de travail se rapportant à l'audit que réalise le vérificateur général ne sont pas déposés devant l'Assemblée législative ou l'un quelconque de ses comités. »

Autres activités du comité

Le comité se réunit les 9 et 10 octobre et le 7 novembre. Les hauts responsables des ministères suivants se présentent devant le comité et répondent aux questions sur les exercices à l'étude et les recommandations de la vérificatrice générale :

Le 9 octobre 2019

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Exercices à l'étude : 2016-2017, 2017-2018.

Ministère des Transports et de l'Infrastructure

Exercices à l'étude : 2016-2017, 2017-2018.

Le 10 octobre 2019

Cabinet du procureur général

Exercices à l'étude : 2016-2017, 2017-2018.

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Exercices à l'étude : 2016-2017, 2017-2018.

Le 7 novembre 2019

Ministère du Développement de l'énergie et des ressources

Exercices à l'étude : 2016-2017, 2017-2018.

Le Comité se réunit en séance mixte avec le Comité permanent des corporations de la Couronne afin de recevoir et d'examiner les éléments suivants :

Le 3 décembre 2019

Bureau du vérificateur général

À l'étude : volumes II (audit de performance) et III (audit financier) du rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour 2019.

Le volume II présente les rapports d'audits de performance achevés en 2019 portant sur le financement accordé aux universités, ainsi que les foyers de groupe et les placements spécialisés. Il présente également les travaux de suivi sur les recommandations des années précédentes, lesquels se concentrent sur deux études de cas d'aide financière (bleuets et Centre naval).

Le volume III présente de l'information sur les résultats de fin d'exercice du Nouveau-Brunswick et les questions découlant de l'audit annuel des états financiers du gouvernement provincial et des organismes de la Couronne et est axé sur la compréhension des principaux problèmes et observations relatifs à la situation financière du Nouveau-Brunswick. Il comprend aussi des renseignements sur les dépenses fiscales, les sites contaminés, les créances, la dette des gouvernements locaux, les évaluations foncières, les engagements financiers et les possibilités d'améliorer la transparence.

Alternance

Habituellement, les membres du comité peuvent poser aux entités un nombre illimité de questions et faire un nombre illimité d'observations. Puisque l'horaire du comité est complet et que de nombreuses entités se présentent devant lui en une journée, les membres ont indiqué que l'imprévisibilité de la pratique en cours leur déplaisait.

Le comité met à l'essai différents modèles d'alternance qui accordent aux parlementaires et aux divers caucus un nombre de questions et une tranche de temps. La rétroaction est positive. Afin d'aider les membres du comité, le président demande que soit ajouté un écran affichant une horloge, selon le même système en usage à la Chambre de l'Assemblée législative. À l'heure actuelle, 10 minutes sont accordées à chaque membre, et il y a alternance entre les caucus de l'opposition officielle, du gouvernement, du Parti vert et de l'Alliance des gens jusqu'à ce que les questions se terminent.

Orientation

Kim MacPherson, la vérificatrice générale, tient une séance d'orientation les 2 et 3 octobre en partenariat avec la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation afin de discuter des principes favorisant l'efficacité du Comité des comptes publics. Tous les parlementaires et le personnel de soutien peuvent participer à la séance, qui porte notamment sur la surveillance parlementaire, la collaboration multipartite et l'efficacité des audiences.

À la fin de la séance d'orientation, la Fondation canadienne pour l'audit demande aux participants de classer par ordre d'importance les prochaines mesures que devrait prendre le comité. Voici son résumé des réponses :

1. Planification
 - a) créer un comité directeur qui s'occupera de la planification ;
 - b) établir le calendrier du comité plusieurs mois à l'avance ;
 - c) préparer les réunions (par exemple, ordre du jour précis, réunions préalables pour préciser l'objectif de la réunion et le type de questions à poser, séance d'information avec la vérificatrice générale) ;
 - d) communiquer aux ministères l'objectif des réunions.
2. Collaboration. Plusieurs participants proposent que le comité modifie le plan de la salle pour les réunions.
3. Tenue d'audiences pratiques. Il faudrait lire les rapports de la vérificatrice générale à l'avance, poser de bonnes questions et obtenir des réponses claires.
4. Amélioration du suivi, surtout en ayant davantage recours aux rapports, aux recommandations du comité et aux plans d'action.

5. Fusion du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne.
6. Soutien à la recherche additionnel pour le comité.

Durant les discussions, les participants appuient en général les mesures suivantes :

1. Créer un sous-comité qui fixe les dates des réunions et les sujets à examiner.
2. Améliorer la collaboration multipartite. Pour ce faire, il est notamment proposé de modifier le plan de la salle pour que les parlementaires ne s'assoient pas toujours près des autres membres de leur caucus.
3. Fusionner le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent des corporations de la Couronne.
4. Les participants appuient en principe la création d'un programme de stage parlementaire.

Pour commencer à prendre certaines des mesures qui font l'objet de discussions pendant la séance, le comité adopte les deux motions suivantes le 10 octobre :

Motion 1 :

que, conformément à l'article 98 du Règlement, un sous-comité soit constitué et composé du président et du vice-président du comité ainsi que d'un membre du comité représentant chacun des autres caucus ;

que les membres du sous-comité puissent :

- *représenter leur caucus respectif pendant l'étude de questions relatives au calendrier, à la préparation de l'ordre du jour et aux affaires pouvant se rapporter à la procédure liée au comité,*
- *travailler en collaboration à faire avancer les travaux du comité au moyen de recommandations et de mesures proposées pendant la séance d'orientation des 2 et 3 octobre 2019,*
- *avoir recours au Bureau du vérificateur général dans le cadre de leurs activités, au besoin ;*

que le sous-comité puisse se réunir officieusement et

que les substitutions soient permises au sein du sous-comité.

Motion 2 :

attendu que le Comité permanent des comptes publics voudrait exprimer sa sincère reconnaissance au Bureau du vérificateur général pour l'excellent travail que celui-ci a accompli en organisant la séance d'orientation tenue les 2 et 3 octobre 2019, de concert avec la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation ;

attendu que le comité peut envisager la mise en oeuvre de bonnes pratiques observées un peu partout au Canada, notamment :

- *l'orientation sur la gestion d'un programme ou d'une politique, et non sur la valeur d'un programme,*
- *le changement par les membres du comité de la culture traditionnellement partisane du Comité des comptes publics afin de promouvoir l'impartialité politique ;*

qu'il soit à ces causes résolu que les membres du comité affirment leur volonté de travailler en collaboration afin d'améliorer le fonctionnement du comité dans l'avenir

et que le comité offre son appui à la vérificatrice générale quant à sa demande concernant le fusionnement du mandat du Comité permanent des corporations de la Couronne et de celui du Comité permanent des comptes publics.

Prochaines étapes

Habituellement, le comité tient un certain nombre de réunions lorsque la Chambre ne siège pas, typiquement à l'automne et en hiver. Traditionnellement, tous les ministères se présentent chaque année devant le comité afin qu'il examine leur dernier rapport annuel.

À la suite de la séance d'orientation, le comité signale qu'il aimerait peut-être changer la façon de faire d'après des suggestions de la Fondation canadienne pour l'audit sur les bonnes pratiques. Au bout du compte, les membres du comité veulent inscrire au compte rendu leur volonté de changer la façon de faire et d'adopter de nouvelles pratiques afin de mieux utiliser leur temps.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

M. Fairgrieve, du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 19 décembre 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Je présente le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée pour la troisième session de la 59^e législature.

Conformément à l'article 92 du Règlement, les questions relatives au Règlement et aux usages de la Chambre, ainsi que celles soumises par le président de l'Assemblée, sont d'office renvoyées au comité.

En exécution de son ordre de renvoi permanent, le comité tient une réunion le 18 décembre 2019 afin d'examiner le Règlement et les usages de l'Assemblée législative et de ses comités.

Le rapport du comité comprend des recommandations de modifications du Règlement visant à dissoudre le Comité permanent des corporations de la Couronne, à fusionner son mandat avec celui du Comité permanent des comptes publics et à constituer un nouveau comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Stewart Fairgrieve, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée demande à présenter son premier rapport de la session.

En exécution de son ordre de renvoi permanent, le comité tient une réunion le 18 décembre 2019 afin d'examiner le Règlement et d'étudier la possibilité de fusionner le mandat du Comité permanent des corporations de la Couronne avec celui du Comité permanent des comptes publics. Le comité envisage en outre de créer un nouveau comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

La vérificatrice générale appuie la fusion des mandats distincts à la faveur d'un seul organisme de surveillance, soit le Comité des comptes publics, ce qu'elle motive par un certain nombre de raisons, dont les suivantes :

- Un comité des comptes publics unique sera plus en mesure d'exiger une reddition de comptes de la part des entités (les ministères et les corporations de la Couronne) ainsi que de leurs cadres supérieurs.
- Les relations entre les ministères et les corporations de la Couronne sont devenues plus complexes étant donné qu'un certain nombre de corporations de la Couronne exercent des fonctions qui, par le passé, étaient considérées comme relevant de programmes généraux du gouvernement.
- La plupart des administrations canadiennes n'ont qu'un comité des comptes publics et pas de comité des corporations de la Couronne.

Les 2 et 3 octobre 2019, le Comité des comptes publics offre une séance d'orientation ouverte à tous les parlementaires et membres du personnel concernés, laquelle est organisée par le Bureau du vérificateur général de concert avec la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation. Compte tenu des recommandations de la vérificatrice générale et des discussions tenues pendant cette séance, le Comité des comptes publics adopte par la suite, soit le 10 octobre 2019, une motion à l'appui de la fusion des deux comités.

Le comité est d'accord avec le Comité des comptes publics et recommande des modifications du Règlement afin de dissoudre le Comité des corporations de la Couronne et de fusionner son mandat avec celui du Comité des comptes publics.

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick adopte le 12 décembre 2019 la résolution suivante :

attendu que des herbicides et des pesticides sont utilisés par l'industrie forestière, Énergie NB et le secteur agricole à des fins de maîtrise de la végétation ;

attendu que, même si Santé Canada et la médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick ont recueilli des preuves indiquant que les concentrations actuelles de glyphosate auxquelles les êtres humains sont exposés ne présentent aucun risque de cancer, des préoccupations demeurent à l'égard de l'épandage de glyphosate ;

attendu que, avant de prendre toute décision relative à des changements dans l'application du glyphosate au Nouveau-Brunswick, il est important d'entendre les parties prenantes, y compris les secteurs forestier et agricole, les experts en la matière et le grand public ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à renvoyer la question de l'épandage du glyphosate à un comité parlementaire afin qu'il tienne des audiences publiques, fasse participer les parties prenantes, sollicite des mémoires et formule des recommandations au gouvernement d'ici à six mois

et que la Chambre soutienne la création d'un comité parlementaire consacré aux changements climatiques et à l'intendance de l'environnement.

Le comité étudie la résolution susmentionnée, et il recommande qu'un comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement soit ajouté à la liste des comités qui figure dans le Règlement.

Modifications du Règlement

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

1 L'article 89 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

89 Les comités permanents suivants sont constitués sur motion au début de chaque législature :

- a)* Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement ;
- b)* Comité permanent de la politique économique ;
- c)* Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires ;
- d)* Comité permanent de modification des lois ;
- e)* Comité d'administration de l'Assemblée législative ;
- f)* Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé ;
- g)* Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée ;
- h)* Comité permanent des comptes publics ;
- i)* Comité permanent de la politique sociale.

2 L'article 90 est abrogé.

3 L'article 93 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

93 Les rapports du vérificateur général à la Chambre, ainsi que les comptes publics, les rapports annuels des ministères et ceux des organismes, conseils et commissions de la province, sont d'office renvoyés au Comité des comptes publics.

M^{me} Rogers donne avis de motion 31 portant que, le jeudi 9 janvier 2020, appuyée par M. Bourque, elle proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement Trudeau a annoncé qu'il s'engageait à planter deux milliards d'arbres au cours des 10 prochaines années pour aider à lutter contre les changements climatiques et à atteindre la cible de zéro émission nette d'ici à 2050 dans le cadre d'une initiative d'une valeur de 3 milliards de dollars qui vise à mettre en oeuvre des solutions naturelles aux changements climatiques ;

attendu que la plantation d'arbres constitue une excellente façon de lutter contre les changements climatiques, puisque les arbres absorbent les émissions de gaz à effet de serre provenant des combustibles fossiles, lesquelles provoquent le réchauffement planétaire ;

attendu que l'initiative proposée aidera le Canada à respecter son engagement à l'égard de l'Accord de Paris ;

attendu que, outre les avantages liés à la lutte contre les changements climatiques, la plantation d'arbres réduit l'incidence de la déforestation, prévient l'érosion du sol, favorise la protection des côtes, augmente la fertilité du sol, préserve l'habitat faunique et atténue les inondations ;

attendu que le programme de plantation d'arbres permet aussi de favoriser notre biodiversité forestière ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait tirer parti de l'initiative afin de lutter contre les changements climatiques dans notre province ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à collaborer avec le gouvernement fédéral afin de recevoir sa juste part des ressources et de créer un programme dans le cadre duquel les gens et les organismes pourront présenter une demande pour planter des arbres dans les centres urbains et les régions rurales du Nouveau-Brunswick, en respectant le principe de la biodiversité.

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par M. Melanson, propose ce qui suit :

que la Chambre adopte les recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée. (Motion 32.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Holder, propose ce qui suit :

que, conformément à l'article 89 du Règlement, le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement soit constitué pour la durée de la 59^e législature et ainsi composé :

M. Fitch, l'hon. M. Carr, l'hon. M. Holland, l'hon. M. Wetmore, M^{me} Rogers, M. Harvey, M. C. Chiasson, M. LeBlanc, M. Arseneau et M. DeSaulniers. (Motion 33.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 18 et 16 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 21, *Loi modifiant la Loi sur les assurances* ;
- 27, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail* ;
- 28, *Loi sur l'aquaculture* ;
- 29, *Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 18 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au

Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 11 h 45, reprend à 14 h 39.

Conformément à l'avis de motion 24, M. D'Amours, appuyé par M. C. Chiasson, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick connaît une pénurie de personnel infirmier qui compromettra sa capacité à fournir des services de santé de qualité dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en raison de la pénurie de personnel infirmier, il y a eu à plusieurs reprises interruption des services de santé ou suppression de lits d'hôpital, notamment à Saint John, à Campbellton, à Bathurst et à Perth-Andover ;

attendu que la crise ne va que s'amplifier, vu le nombre grandissant d'infirmiers et d'infirmières qui arrivent à l'âge de la retraite ;

attendu que, tel qu'il a été rapporté dans un article paru le 21 juin 2019, l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a déclaré qu'elle s'attendait à ce qu'il y ait une pénurie de 5 000 infirmiers et infirmières au cours des cinq prochaines années ;

attendu que les régies de la santé ont dit à un comité parlementaire qu'il y avait chaque année une pénurie de 520 infirmiers et infirmières ;

attendu que le Nouveau-Brunswick produit annuellement environ 320 diplômés en soins infirmiers et que, même si tous les diplômés demeuraient dans la province, il y aurait toujours chaque année une pénurie de 200 infirmiers et infirmières ;

attendu que, selon la stratégie provinciale en matière de ressources infirmières, environ 30 % des personnes qui étudient en sciences infirmières ne termineront pas leur programme de formation ;

attendu que bon nombre de diplômés en soins infirmiers du Nouveau-Brunswick quittent la province parce que ces personnes ne peuvent trouver d'emploi à temps plein au Nouveau-Brunswick, étant donné que le gouvernement provincial n'accorde pas assez de financement aux régies de la santé pour qu'elles les engagent ;

attendu que les diplômés en soins infirmiers du Nouveau-Brunswick sont activement recrutés pour aller travailler à l'extérieur de la province ;

attendu que le gouvernement provincial a réduit de 8,7 millions de dollars le financement consacré à 95 places supplémentaires en sciences infirmières, ce qui comprend une formation clinique, à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton ;

attendu que, dans un communiqué commun, les universités ont déclaré que les compressions nuiraient à leur capacité à assurer la formation clinique et à développer leurs programmes ;

attendu que, chaque année, l'UNB refuse d'admettre dans son programme de sciences infirmières des centaines de personnes, car chaque place en sciences infirmières est sous-financée d'environ 14 000 \$;

attendu que ces personnes étudient en sciences infirmières dans d'autres provinces ;

attendu que le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a par la suite fait fi de la proposition de l'UNB de doubler le nombre de places en sciences infirmières ;

attendu que, au titre de l'annonce faite en novembre 2019 par le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail concernant l'élargissement d'un programme de transition, le financement ne sera destiné qu'à un maximum de 49 places pour que soit formé l'actuel personnel infirmier auxiliaire autorisé afin qu'il devienne du personnel infirmier immatriculé, mais ne se traduira pas dans les faits par une augmentation nette du nombre de nouveaux infirmiers et de nouvelles infirmières ;

attendu que la somme de 500 000 \$ consacrée chaque année à la formation est bien en deçà des 8,7 millions qui ont été supprimés pour l'actuelle formation en sciences infirmières ;

attendu que la proposition présentée par le gouvernement provincial pour la formation en sciences infirmières est nettement insuffisante pour résoudre la crise causée par la pénurie de personnel infirmier ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à s'engager à financer suffisamment de places supplémentaires en sciences infirmières dans les universités du Nouveau-Brunswick, compte tenu des coûts connus et des taux d'attrition des étudiants, afin d'assurer la diplomation annuelle possible des 130 membres additionnels du personnel infirmier immatriculé qui sont nécessaires selon les propres estimations du gouvernement

et que la Chambre exhorte le gouvernement à s'engager à affecter le financement pour ces places à partir du début de l'année universitaire 2020-2021 et pendant une période d'au moins dix ans.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Holder, appuyé par l'hon. M. Flemming, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 24 soit amendée comme suit :

par la suppression des huitième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième paragraphes du préambule ;

par la substitution, au premier paragraphe de la résolution, du paragraphe suivant :

« qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à poursuivre ses efforts pour augmenter la disponibilité des places en sciences infirmières dans les établissements postsecondaires du Nouveau-Brunswick afin d'assurer la diplomation annuelle possible des 130 membres additionnels du personnel infirmier immatriculé qui sont nécessaires selon les propres prévisions du gouvernement ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. C. Chiasson, appuyé par M. LePage, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 24 soit amendé par la suppression des paragraphes concernant la substitution, au premier paragraphe de la résolution dans la motion principale, d'un nouveau paragraphe.

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 24 amendée, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick connaît une pénurie de personnel infirmier qui compromettra sa capacité à fournir des services de santé de qualité dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en raison de la pénurie de personnel infirmier, il y a eu à plusieurs reprises interruption des services de santé ou suppression de lits d'hôpital, notamment à Saint John, à Campbellton, à Bathurst et à Perth-Andover ;

attendu que la crise ne va que s'amplifier, vu le nombre grandissant d'infirmiers et d'infirmières qui arrivent à l'âge de la retraite ;

attendu que, tel qu'il a été rapporté dans un article paru le 21 juin 2019, l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a déclaré qu'elle s'attendait à ce qu'il y ait une pénurie de 5 000 infirmiers et infirmières au cours des cinq prochaines années ;

attendu que les régies de la santé ont dit à un comité parlementaire qu'il y avait chaque année une pénurie de 520 infirmiers et infirmières ;

attendu que le Nouveau-Brunswick produit annuellement environ 320 diplômés en soins infirmiers et que, même si tous les diplômés demeuraient dans la province, il y aurait toujours chaque année une pénurie de 200 infirmiers et infirmières ;

attendu que, selon la stratégie provinciale en matière de ressources infirmières, environ 30 % des personnes qui étudient en sciences infirmières ne termineront pas leur programme de formation ;

attendu que les diplômés en soins infirmiers du Nouveau-Brunswick sont activement recrutés pour aller travailler à l'extérieur de la province ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à poursuivre ses efforts pour augmenter la disponibilité des places en sciences infirmières dans les établissements postsecondaires du Nouveau-Brunswick afin d'assurer la diplomation annuelle possible des 130 membres additionnels du personnel infirmier immatriculé qui sont nécessaires selon les propres prévisions du gouvernement

et que la Chambre exhorte le gouvernement à s'engager à affecter le financement pour ces places à partir du début de l'année universitaire 2020-2021 et pendant une période d'au moins dix ans.

La motion 24 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 27, M^{me} Harris, appuyée par M. Horsman, propose ce qui suit :

attendu que, dans son récent rapport à l'Assemblée législative, la vérificatrice générale s'est dite préoccupée par le fait que les enfants vulnérables dans les foyers de groupe sont exposés à des risques ;

attendu que les préoccupations précises signalées par la vérificatrice générale indiquent que la mauvaise gestion du placement et des soins des enfants peut augmenter les risques de suicide, de dépendances, de problèmes de santé mentale à long terme et d'itinérance ;

attendu que la vérificatrice générale souligne que la baisse du nombre de foyers d'accueil peut entraîner le placement de jeunes enfants dans des foyers de groupe, y compris des enfants n'ayant que 4 ans ;

attendu que la vérificatrice générale a formulé une série de recommandations visant à améliorer les normes et les processus liés aux placements en foyer de groupe, à la surveillance et aux soins ;

attendu que la vérificatrice générale a exhorté les parlementaires à tenir des audiences de suivi sur une question qui est urgente et sérieuse ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à saisir un comité parlementaire de la question, lequel pourra tenir des audiences publiques, inviter les gens à présenter des mémoires, écouter les parties prenantes et les experts en la matière et formuler des recommandations au gouvernement sur la meilleure façon d'améliorer le système pour les enfants à risque et les enfants pris en charge.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Shephard, appuyée par M^{me} Conroy, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 27 soit amendée par la substitution, au paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer d'ici au 31 mars 2020 un plan, lequel fera

notamment mention des personnes consultées, en fonction des recommandations de la vérificatrice générale

« et que le plan soit renvoyé au Comité permanent de la politique sociale et soumis à son étude. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 27 soit amendé par l'ajout, après les mots « soumis à son étude », de « , et que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers dans le cadre de l'étude du plan. ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 27 amendée, dont voici le texte :

attendu que, dans son récent rapport à l'Assemblée législative, la vérificatrice générale s'est dite préoccupée par le fait que les enfants vulnérables dans les foyers de groupe sont exposés à des risques ;

attendu que les préoccupations précises signalées par la vérificatrice générale indiquent que la mauvaise gestion du placement et des soins des enfants peut augmenter les risques de suicide, de dépendances, de problèmes de santé mentale à long terme et d'itinérance ;

attendu que la vérificatrice générale souligne que la baisse du nombre de foyers d'accueil peut entraîner le placement de jeunes enfants dans des foyers de groupe, y compris des enfants n'ayant que 4 ans ;

attendu que la vérificatrice générale a formulé une série de recommandations visant à améliorer les normes et les processus liés aux placements en foyer de groupe, à la surveillance et aux soins ;

attendu que la vérificatrice générale a exhorté les parlementaires à tenir des audiences de suivi sur une question qui est urgente et sérieuse ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer d'ici au 31 mars 2020 un plan, lequel fera notamment mention des personnes consultées, en fonction des recommandations de la vérificatrice générale

et que le plan soit renvoyé au Comité permanent de la politique sociale et soumis à son étude, et que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers dans le cadre de l'étude du plan.

La motion 27 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 53.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Conseil des arts du Nouveau-
Brunswick pour 2018-2019

(18 décembre 2019).